

# ANNEXE L

## MODÈLE DE NOTES POUR LA PRÉPARATION DES DÉCLARATIONS DE RÉCLAMATIONS CONTRE UN ÉTAT ÉTRANGER

---

1. Catégories de réclamations
  - A. Perte de vie humaine
  - B. Créances
  - C. Réclamations de nationalisation
  
2. Conditions relatives à la nationalité
  - A. Seules les réclamations émanant de personnes qui répondent aux conditions suivantes relatives à la nationalité peuvent être considérées par le ministère des Affaires extérieures aux fins des prochaines négociations avec . . . :
    - 1) les sociétés constituées en vertu des lois du Canada ou l'une des provinces du Canada.
    - 2) les particuliers actuellement citoyens canadiens, en mesure d'établir *soit*
      - a) qu'ils étaient citoyens canadiens à la date de la nationalisation ou de la mainmise de l'État étranger sur leur bien, leurs créances ou leurs intérêts.
      - ou* b) que, bien qu'ils étaient citoyens canadiens à la date de la perte qu'ils ont subie, ils disposent d'une réclamation d'indemnisation valide en vertu du traité conclu avec l'État étranger.
  
  - B. Les conditions susmentionnées relatives à la nationalité sont fondées sur des règles de droit et des usages internationaux bien établis selon lesquels le gouvernement du Canada ne peut endosser la réclamation d'une personne qui n'était pas citoyen canadien au moment de la perte, quand bien même elle pourrait acquérir ultérieurement la citoyenneté canadienne, à moins que cette réclamation ne soit fondée sur les dispositions expresses d'un traité.